



CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUIN 2020

PROJET DE DELIBERATION

n° 2020 - 039 : Ressources humaines- Création d'un poste non permanent au titre d'un contrat de projet (article 3 II de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984)

Monsieur le Maire expose,

Aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet ou temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3 II ;

Vu le décret n°88-145 pris pour application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relative aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu la dépense inscrite au budget ;

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n°2016-081 en date du 15 décembre 2016 ;

Le Maire propose de créer un poste non permanent dans la catégorie hiérarchique A afin de mener à bien le projet le projet ou l'opération identifiée suivante :

- ⇒ Mettre en œuvre et piloter les projets RH à déployer (étude et élaboration du règlement intérieur, livret d'accueil, protocole télétravail, protocole syndical, mise en place du C.I.A, paramétrage total d'un nouveau logiciel....) en lien avec la Directrice des Ressources Humaines ;
- ⇒ Proposer les modes d'évaluation des projets suivis ;
- ⇒ Être force de proposition auprès de l'Autorité Territoriale et de la Direction Générale ;
- ⇒ Organiser une veille sur l'évolution des métiers et des pratiques ainsi qu'une veille règlementaire.

Pour une durée de 3 ans soit du 1^{er} août 2020 au 31 juillet 2023 inclus.

Le contrat prendra fin après un délai d'un an minimum si ces opérations ne peuvent être réalisées. Le contrat sera renouvelé par reconduction expresse lorsque les opérations prévues ne seront pas achevées au terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

L'agent sera rattaché à la Direction Générale.

L'agent assurera les fonctions de « Chef de Projets » à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35/35^{ème}.

L'agent sera classé dans la catégorie hiérarchique A.

L'agent devra justifier d'un diplôme de niveau BAC + 4/5 en ressources humaines ou une expérience professionnelle de 15 ans dans des fonctions similaires.

La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération maximum de 673.

La rémunération sera déterminée en prenant compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Enfin le régime indemnitaire instauré par la délibération n° 2016-081 du 15 décembre 2016 est applicable.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'adopter la proposition du Maire,
- De modifier le tableau des effectifs par la création de 1 poste non permanent de « Chef de projets », à temps complet dans le cadre d'emploi des attachés territoriaux, catégorie A, à compter du 01 août 2020,
- De dire que la dépense est inscrite au budget,
- De dire que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01 août 2020,